

BGer 9C_600/2010 vom 21. Januar 2011

Bundesgericht, 2011-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_600_2010

FR: TF 9C_600/2010 du 21 janvier 2011

IT: TF 9C_600/2010 del 21 gennaio 2011

Erwägungen

E. 1

Pour l'essentiel, l'argumentaire du recourant consiste à reprocher au tribunal cantonal de s'être fondé sur les conclusions des médecins du SMR, au motif que les rapports de ces derniers seraient par essence plutôt favorables aux organes de l'assurance-invalidité puisqu'ils en dépendent économiquement. Ainsi, les premiers juges ne pouvaient pas statuer définitivement sur le droit litigieux à une rente d'invalidité sans violer le droit fédéral.

E. 2

Les moyens du recourant sont, à la lumière des dispositions légales relatives au pouvoir d'examen du Tribunal fédéral (art. 95, 105 al. 2 LTF), dénués de toute pertinence. D'une part, le recourant méconnaît totalement le statut juridique de l'office AI et du SMR dans la procédure administrative d'instruction de la demande (art. 43 al. 1 LPGA ; art. 59 al. 2bis LAI et 49 RAI; arrêts 9C_400/2010 du 9 septembre 2010 destiné à la publication au Recueil officiel, et 9C_323/2009 du 14 juillet 2009 publié in SVR 2009 IV n° 56 p. 174, relatifs notamment à la valeur probante des expertises administratives réalisées par les Centres d'observation médicale de l'assurance-invalidité et des rapports médicaux du SMR). D'autre part, il ne démontre pas en quoi l'appréciation des preuves à laquelle la juridiction cantonale a procédé serait arbitraire, singulièrement par le seul fait d'avoir jugé la cause à la lumière du rapport du SMR du 3 septembre 2007.

Il convient encore de préciser que le rapport du docteur C._____ du 13 juillet 2010, que le recourant verse au dossier à l'appui de ses conclusions, constitue un moyen de preuve nouveau qui est irrecevable (art. 99 al. 1 LTF). En outre, si les rapports du SMR selon l'art. 49 al. 2 RAI ne constituent pas des expertises au sens de l'art. 44 LPGA , leur valeur probante est cependant comparable à celles-ci, si elles satisfont aux exigences définies par la jurisprudence en matière d'expertise médicale (cf. ATF 135 V 254 consid. 3.3 et 3.4 p. 257 ss). Le recourant n'aborde pourtant ni le contenu de l'examen bidisciplinaire du SMR ni les considérants du jugement attaqué qui se rapportent à ce document, mais se borne à formuler de simples et vagues critiques d'ordre général.

Le recours, dont la motivation se situe à la limite de la recevabilité (art. 42 al. 2 LTF , première phrase), est infondé.

E. 3

Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.